

## **COMMUNE DE CRESTET**

**(VAUCLUSE)**



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 7 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

**Présents** : Mesdames BATESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile, MARIE Odile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, ANDRE Nicolas, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel et SALHI Gilbert.

**Absent excusé** : Monsieur VALLELIAN David.

**Secrétaire de séance** : Mme MARIE Odile

### **I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2022**

UNANIMITE.

### **II - Choix de l'entreprise pour le programme de voirie 2022 : réfection du Chemin des Amarens - Tranche 1**

Madame le Maire rappelle le programme de voirie 2022 prévoyant la réfection du Chemin des Amarens (tranche 1). Le programme ayant fait l'objet d'accord de subventionnement de la part du Conseil Départemental, au titre de la première répartition du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2022, les travaux peuvent donc être réalisés.

Suite à la consultation qui a été lancée, et à l'analyse des offres qui a été faite, Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise MISSOLIN et Frères, domiciliée 1000 chemin de l'Ancienne Voie Ferrée à Vaison-la-Romaine (84110), qui s'élève à 35 965,00 € HT soit 43 158,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTTE** l'offre de l'entreprise MISSOLIN et Frères d'un montant de 35 965,00 € HT soit 43 158,00 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à son exécution.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de la Commune.

### **III - Formalisation de l'avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a approuvé, par délibération en date du 22 novembre 2019, le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022. Ce dispositif de soutien financier permet aux communes de financer des opérations d'investissement. La dotation globale pour la commune de Crestet s'élève à 101 700 €, répartie en une part de base d'un montant de 91 530 €, et en une part « développement durable » de 10 170 €, qu'il convient d'affecter.

Elle rappelle également les délibérations n°49-2020 en date du 23 novembre 2020, et n°37-2021 en date du 8 novembre 2021 formalisant le CDST et son 1<sup>er</sup> avenant, et affectant la somme de 67 000 € pour financer une partie de l'acquisition de la propriété Litot, la somme de 3 200 € pour financer le remplacement de deux poteaux incendie sur la commune, la somme de 12 723,40 € pour financer les travaux de la Maison Litot et la somme de 6 832 € pour financer les travaux d'enrochements sur le Chemin des Abeilles et sur le Chemin des Fontaines. Il reste donc pour la commune 1 774,60 € de part de base et 10 170 € de part « développement durable ».

Madame le Maire rappelle le projet d'installation d'un nouveau système de chauffage dans le bâtiment accueillant l'école, la cantine, la bibliothèque et la salle informatique, afin de faire baisser les coûts de fonctionnement de ce bâtiment mais aussi réduire l'emprunte énergétique. Les devis pour ces travaux s'élèvent à 17 794,96 € HT, soit 21 353,96 € TTC, pour lesquels Madame le Maire propose d'affecter les 1 774,60 € restants de la part de base et les 10 170 € de la part « développement durable » du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation des 1 774,60 € de la part de base et des 10 170 € de la part développement durable du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 pour les travaux d'installation d'un nouveau système de chauffage dans le bâtiment accueillant l'école, la cantine, la bibliothèque et la salle informatique.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental la formalisation de l'avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **IV - Approbation du rapport n°10 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Vaison Ventoux : Restitution des Attributions de Compensation négatives aux Communes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la constitution de la Communauté de Communes en 2003, le rapport initial de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées faisait apparaître, au regard des charges transférées par les communes, des Attributions de Compensation négatives pour les communes suivantes : Buisson, Crestet, St Marcellin les Vaison, Villedieu, St Léger du Ventoux et Savoillans.

Le rapport n° 9 de la CLECT en date du 11 mai 2022 a recalculé les Attributions de Compensation des communes au regard du retrait de la compétence Eclairage Public et ramené ainsi au nombre de 3 les communes ayant une Attribution de Compensation négative à savoir les communes suivantes : Buisson, St Marcellin les Vaison et Villedieu.

Madame le Maire poursuit en faisant référence au Pacte de gouvernance adopté par délibération n°053-2021 en Conseil Communautaire du 28 juin 2021, qui prévoit au regard des orientations dont il se dote en matière de solidarité et d'équité entre les communes membres, d'acter la fin des compensations négatives pour les communes concernées.

Aussi, considérant le rapport n°10 de la CLECT adopté en date du 6 octobre 2022 qui propose de mettre à « 0 » le montant des Attributions de Compensations négatives des 3 communes suivantes : Buisson, St Marcellin les Vaison et Villedieu.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 9 voix contre et 1 abstention**

**DECIDE DE NE PAS APPROUVER** le rapport de la CLECT qui propose la modification du montant des Attributions de Compensation des communes telle que proposée dans son rapport n°10 du 6 octobre 2022 ci-annexé.

#### **V - Modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux n°14**

Madame le Maire explique que suite aux décisions du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2022, la Préfecture a attiré l'attention de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur le fait que l'intérêt communautaire d'une compétence supplémentaire n'a pas à figurer dans les statuts mais doit être défini par délibération du conseil communautaire.

Elle informe par ailleurs qu'il a été décidé de retirer la compétence Eclairage Public des statuts de la Communauté de Communes,

Aussi, il convient de procéder à une modification des statuts de l'intercommunalité.

Vu l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Pays Voconces ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

Vu la délibération n°044-2022 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux en date du 6 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

Vu la délibération n°043-2022 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux en date du 6 octobre 2022 définissant l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

Sur la proposition de Madame le Maire, il convient d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux comme suit :

## **CHAPITRE II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRES**

*Conformément à l'article 5214-16 du CGCT l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires ci-dessous est défini par délibération du Conseil Communautaire*

**§ 1- Environnement**, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

**§ 2 – Voirie**, création, aménagement et entretien de Voirie

**§ 3 - Politique du logement social et du cadre de vie**

**§ 4 - Equipements sportifs - sociaux culturels et scolaires**

**§ 5 - Action sociale**

**§ 6 - Création et gestion d'un « Espace France Services »**

## **CHAPITRE III COMPETENCES FACULTATIVES**

**Suppression de la compétence « Eclairage public »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 2 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions**

**DECIDE DE NE PAS APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux annexés à la présente délibération.

### **VI - Appel à candidature pour la Maison Litot : local d'activité, espace de travail et logement**

Un appel à candidature va être lancé pour la mise en location de la Maison Litot afin que toutes les propositions soient analysées de façon équitable, en fonction des critères prédéfinis par le Conseil Municipal.

Compte-tenu des problèmes d'isolation il serait préférable de louer la partie habitation en espace de travail.

### **VII - Travaux Maison Litot**

Concernant la partie habitation existante, la tapisserie a été enlevée ainsi que les vieux radiateurs en fonte. Il reste à nettoyer les murs, repeindre et installer un nouveau système de chauffage. Un devis pour une pompe à chaleur air/air a été demandé, il s'élève à 3 405.60 € TTC. Le Conseil Municipal décide d'attendre le retour de l'appel à candidature pour adapter selon les besoins du locataire.

### **VIII - Requalification de la Maison Litot pour y créer des commerces**

Avant la séance du Conseil Municipal a eu lieu un rendez-vous avec Monsieur BARON, architecte, pour commencer à réfléchir sur le type de projet et de commerce que la municipalité souhaite voir s'installer. L'idée est de démolir la partie garage et de reconstruire un bâtiment divisé en 2 ou 3 cellules dont l'aménagement intérieur pourrait être réalisé par le preneur, compte-tenu du budget serré de la commune. L'architecte doit faire parvenir une esquisse et un avant-projet chiffré pour que l'on puisse en 2023 solliciter les subventions. Il faut également faire établir un relevé intérieur et extérieur de la maison existante, un devis va être demandé.

### **IX - Règlement d'attribution des subventions aux associations**

Chaque membre avait reçu le projet de règlement afin que celui-ci puisse être approuvé ce jour. Le but est de définir les catégories d'associations que la commune subventionne déjà pour qu'aucune ne soit exclue, mais que cela soit bordé et évite les dérives. Le règlement va être envoyé à chaque association subventionnée par la commune en 2022.

Pour 2023, les associations sollicitant une subvention auprès de la commune devront retourner le règlement signé, accompagné du dossier de demande de subvention complété pour que le Conseil Municipal puisse ensuite délibérer.

### **X - Recensement de la population 2023**

Le recensement de la population va avoir lieu sur la commune de Crestet du 19 janvier au 25 février 2023. Madame Cécile DIDON a été désignée coordinateur communal et a déjà assisté à des formations pour la préparation du recensement, il faut désormais trouver un agent recenseur.

### **XI - Information ONF coupe de bois**

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, l'ONF a fait parvenir une proposition de coupes de bois pour 2023. Il s'agit de réaliser une coupe d'amélioration en futaie (entretien pour régénération) de Pins d'Alep sur une superficie de 2.27 ha située Coste Belle Nord.

### **XII - Dégrèvement suite à la fuite d'eau**

Une demande a été faite auprès du syndicat Rhône Aygues Ouvèze afin d'obtenir un dégrèvement sur les factures impactées par la fuite. Le Comité Syndical a donné un avis favorable au dégrèvement, la facturation sera établie sur la base des consommations habituelles, et la part assainissement sera également dégrévée.

Pour information, les travaux de réparation de cette fuite ont permis le passage de fourreaux pour le raccordement à la fibre de l'école et ainsi permettre de réduire les couts de fonctionnement.

### **XIII - Demande de GAEC Terres Marines**

Comme chaque année le GAEC Terres Marines sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la vente de sa production de fruits et légumes, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> août 2023. 9 voix pour et 1 abstention.

### **XIV - Informations du Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental de Vaucluse nous a accordé une dotation au titre de la répartition du fonds de péréquation départemental 2021 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants d'un montant de 74 730,43 €.

Le Conseil Départemental de Vaucluse nous a accordé, dans le cadre du programme de répartition du produit des amendes de police 2022, une subvention de 9 502,50 €, pour l'aménagement du parking de co-voiturage à côté du tennis.

### **XV - Questions diverses :**

- **Chemin des Fontaines** : il faut voir rapidement ce qu'il est possible de faire car avec les fortes pluies de ces dernières semaines il se dégrade de plus en plus.
- **Frais avocat** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les frais d'avocat payés par la commune pour le contentieux LE GUAY – PONZA / ROULPH s'élèvent à ce jour à 5 736 €.

Séance levée à 21h45.

Le Maire,  
Florence BERTRAND.

